

Paris, le 02 juillet 2026

## L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes obtient du Conseil d'État l'annulation de la norme AFNOR sur la réflexologie

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes se félicite de la [décision](#) du Conseil d'État annulant l'homologation par l'AFNOR de la norme n° NF 99-807 relative aux « Prestations de service du réflexologue ».

Cette norme attribuait aux réflexologues un rôle dépassant le champ du bien-être, en leur reconnaissant notamment des missions relevant de la prévention, de l'accompagnement de maladies chroniques ou encore du soutien aux traitements médicaux et chirurgicaux.

Dans un contexte où la désinformation en santé progresse, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a pris ses responsabilités pour dénoncer une norme qui entretenait une confusion inacceptable entre bien-être et soin thérapeutique.

Dans sa décision du 19 juin 2026, la plus haute juridiction administrative française a confirmé l'analyse de l'Ordre en jugeant que cette norme entretenait une confusion entre une pratique non validée scientifiquement et le champ d'intervention des professionnels de santé.

Le Conseil d'État a par ailleurs reconnu que l'Ordre était légitime et bien fondé à obtenir l'annulation de cette norme dont la décision d'homologation est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

La haute juridiction rappelle ainsi l'importance d'une distinction claire entre les pratiques relevant du bien-être et les actes relevant du champ de la santé qui ne peuvent être pratiqués que par des professionnels de santé régis par la quatrième partie du code de la santé publique. Cette décision contribue à garantir une information transparente et scientifiquement fondée à destination du grand public.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes poursuivra son engagement en faveur de la recherche en santé et dans la lutte contre les pratiques et techniques illusoire qui ne disposent d'aucune validation scientifique et dont les kinésithérapeutes ne peuvent se prévaloir. Ces techniques sont référencées dans un [tableau](#) régulièrement mis à jour pour informer l'ensemble des patients.

**Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :**  
« Le Conseil d'État rappelle avec force que les mots ont un sens et qu'il ne peut exister d'ambiguïté entre les pratiques de bien-être et les professions de santé. L'Ordre poursuivra son action pour que chaque patient puisse bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et des connaissances médicales avérées. »